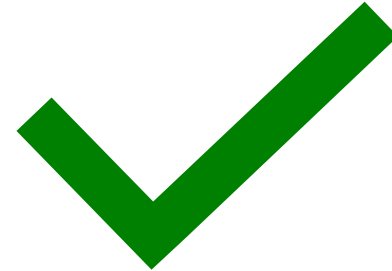


REGLES DE PROCURATION LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE BASKETBALL



ANCIENNE PROCEDURE

- × Les clubs qui ont une équipe en championnat national ou régional ne peuvent pas donner pouvoir à un autre groupement sportif.
- × Les clubs dont toutes les équipes évoluent en championnat départemental **pouvaient** donner pouvoir.
- × Un groupement sportif **pouvait** représenter 2 groupements sportifs en plus du sien.



PROCEDURE ACTUELLE

- ✓ Les clubs qui ont une équipe en championnat national ou régional **et en championnat qualificatif pour le championnat régional** (séniors pré région) ne peuvent pas donner pouvoir à un autre groupement sportif.
- ✓ Les clubs dont toutes les équipes évoluent en championnat départemental **non qualificatif pour le championnat régional** peuvent donner pouvoir.
- ✓ **UN VOTANT NE PEUT ÊTRE PORTEUR QUE D'UNE SEULE PROCURATION.**
- ✓ La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue au plus tard la veille du jour de l'AG.

Le Président a obligation de représenter son club à l'AG, cependant il peut donner pouvoir à un licencié (de plus de 16 ans) de son club.